

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°14**

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Bernard VANDYCKE, Doriane HARDY.

**Yvette DELIGNE** est désignée secrétaire de séance.

**OBJET: DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET DROIT DE CITE POUR LE SPECTACLE "Les tiots Loupiots"**

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs culturels du territoire et à promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les conventions de partenariats et animations.

Suite à l'adhésion de la ville de Vimy à l'association « DROIT DE CITE », différentes animations sont proposées tout au long de l'année et notamment un spectacle dans le cadre du festival « Tiot Loupiot » qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2025 à la salle Jacques Prévert. Le 10 octobre pour une représentation en interne et le 11 octobre pour une représentation tout public.

La délibération a pour objectif d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce spectacle.

En effet, il est obligatoire de déterminer par le biais d'une convention l'organisation, les obligations et les participations de chaque partie.

Vu l'avis favorable de la commission des cérémonies et animations communales le 10 septembre 2025,

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'animation N°25-069 établie par l'association Droit De Cité.

**Pour à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Christian PRIMONT

